



BALLASTIÈRE N° 5

Commune de Saint-Denis-en-Val.
Lieu-dit « le Bois de l'Île »

En complément à ce règlement spécifique, se référer au règlement général sur les ballastières du Bois de l'Île !

LES DROITS DU PÊCHEUR

- **Pêche spécifique de la carpe :**

Pour la pêche de cette espèce et avec des esches végétales uniquement, la pêche de nuit est autorisée.

Les horaires sont : Soir : 30 minutes après le coucher du soleil jusqu'à 30 minutes avant le lever du soleil.

La pêche de nuit est interdite avec la carte de pêche journalière.

Les lignes seront tendues de manière à ne pas dépasser un ring de plus de 15° de part et d'autre de la perpendiculaire à la berge au niveau du poste. Les montages ne seront pas tendus à plus de 50m.

Pour les poissons combattus de nuit, la conservation n'est autorisée que jusqu'au levé du jour dans un sac de conservation spécifique.

INTERDICTIONS

- **Sont interdits :**

- La pêche de nuit (hormis pour la pêche de la carpe)
- L'utilisation de graines crues pour l'amorçage ou l'eschage

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Au cours des empoisonnements en Truite : la pratique de la pêche est interdite sur le parcours surdensitaire de la ballastière n°5 les jours d'empoisonnement.

Le week-end de la réouverture de la ballastière après un empoisonnement (truites ou carnassiers) la pêche n'est autorisée qu'à l'aide de deux lignes au maximum.

Concernant l'empoisonnement, les dates sont prédéterminées annuellement et communiquées sur le site internet et la page facebook du Sandre Orléanais.

Si vous constatez une pollution, un rejet suspect, un acte de malveillance :

Contactez immédiatement le Sandre Orléanais au 06-85-10-60-54

Ou les services de Police et de Gendarmerie

Courriel : aappmalesandreorleans@gmail.com SiteWeb : www.sandreorleans.com

Page Facebook : AAPPMA Le Sandre Orléanais

Le présent règlement prend effet le 01 janvier 2017.